



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

DEC/01-1.4/49/2023

DECISION

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE MATERIEL DE VIDEO PROTECTION -

**D2L SECURITE
15 RUE GUSTAVE EIFFEL
76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour passer des contrats (alinéa 4),

Considérant que la société D2L Sécurité - 15 rue Gustave EIFFEL, 76520 Franqueville saint pierre - accepte le contrat de maintenance pour l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des matériels de vidéo protection de la commune de Lillebonne,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société D2L sécurité domiciliée au 15 rue Gustave EIFFEL à Franqueville saint pierre (76520) , un contrat de maintenance pour l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des matériels de vidéo protection de la commune de Lillebonne.

Article 2 : D'accepter ce contrat à partir du 1^{er} août 2023 pour une durée d'un an.

Article 3 : De régler le montant de 6 800€ HT soit 8 160€ TTC pour la vidéo protection urbaine et 2 500€ HT soit 3 000 € TTC pour la vidéo protection des bâtiments communaux.

Article 4 : D'imputer la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville, nature 6156, diverses fonctions.

Article 5 : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier le contrat à la société D2L sécurité.

Fait à Lillebonne, le 03 Août 2023

Le Maire,

Christine DECHAMPS.



VILLE DE LILLEBONNE